

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du JEUDI 22 FEVRIER 2018 à 19 HEURES 30**

Date de convocation : 14 février 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt deux du mois de février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

Présents : Mmes. VALLIN, GUILLOT, GIRIN et ELYSEE
MM. VERGUET, PIONCHON, MARTIN, BARBE, GROS, REY, PERROT-MINNOT et PERONNIER

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes. BOURBON et GRAMELLE – M. ROYER

Secrétaire de séance : Mme. VALLIN Danièle

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix pour les votes : 12 (11 pour le vote du compte administratif 2017)

.....

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du compte-rendu de la précédente séance du 29 novembre 2017 et approuvé à l'unanimité.

2) - ORDRE DU JOUR

- Intervention de Monsieur Julien MONTET, Chef du Centre de Secours de Pont de Beauvoisin, concernant une demande sur la possibilité d'une mise à disposition, très encadrée, de l'agent communal pendant ses heures de travail,
- Vote du compte administratif 2017 et compte de gestion correspondant,
- Affectation du résultat d'exploitation 2017 au budget 2018,
- Convention avec la Communauté de Communes pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,
- Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale / adhésion au service de médecine préventive,
- Convention de servitudes avec ENEDIS / passage sur un terrain communal lieudit « L'Epignière » / extension de réseau pour la Société Financière Mornassienne,
- Avenant à la convention 2016 passée avec le SDES pour la co-maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux / opération de la traversée du Village de Tramonet,
- Ouverture anticipée de crédits / opération ancienne école de Tramonet : démarrage des travaux d'accessibilité aux toilettes du local associatif et réaménagement de l'ancien atelier,
- Subvention pour le concert des Chœurs du Guiers,
- Informations vidéosurveillance,
- Questions diverses.

• **1^{er} point de l'ordre du jour :**

Intervention de Monsieur Julien MONTET, Chef du Centre de Secours de Pont de Beauvoisin pour une demande de mise à disposition de l'agent communal pendant ses heures de travail.

En préambule, Monsieur MONTET donne quelques chiffres concernant l'effectif et l'activité du Centre de Secours.

L'effectif du Centre est de 46 pompiers qui sont tous volontaires.

1752 heures d'activités au cours de l'année 2017 (interventions, astreintes et formations) dont 682 heures d'interventions (+ 16% d'augmentation par rapport à 2016) :

- 69 % secours à la personne
3 pompiers sont nécessaires pour ce type d'intervention et ils sont appelés et opérationnels en moins de 10mn
- 15 % accidents de la route
6 pompiers sont nécessaires
- 11% incendies
4 à 6 pompiers sont nécessaires

Si l'effectif est appréciable et que les astreintes nuits et weekend sont aisément mises en place, il est plus difficile d'organiser la tranche horaire 6h – 19h en raison de l'activité professionnelle des pompiers volontaires.

Cependant, quelques employeurs ont accepté des mises à disposition de leurs salariés pendant leur temps de travail. A ce jour, 11 pompiers volontaires en activité professionnelle peuvent, si besoin avéré, très occasionnellement et sous certaines conditions à mettre en œuvre avec leur employeur, renforcer les équipes d'intervention.

Il est, par exemple, inenvisageable qu'un salarié quitte son poste à tout moment dès qu'il apprend qu'une intervention est en cours.

Monsieur MONTET présente une feuille de garde et son fonctionnement.

Il explique la création des équipes d'intervention, les personnes qui sont appelées en premier et dans quelles mesures un agent en activité pourrait être appelé.

Il précise qu'un agent communal d'une commune voisine a été appelé une dizaine de fois en 3 ans. En effet, les pompiers mis à disposition par leur employeur sont les derniers sollicités et donc appelés dans très peu de cas et surtout en fonction de leur disponibilité déclarée au préalable.

Si certaines missions réalisées au sein de l'entreprise ne permettent pas une absence inopinée du poste de travail, le salarié doit pouvoir le gérer correctement et ne pas se signaler comme disponible auprès du Centre de Secours. Il doit programmer, avec son employeur, des périodes de disponibilité en fonction des travaux de moindre importance au cours desquels il serait possible de tout laisser en plan sans que cela n'occasionne de gêne.

Cette gestion est d'autant plus rigoureuse pour une commune comme Belmont-Tramonet où l'agent est seul au service technique. En conséquence, pour que cela fonctionne sans générer de perturbation au sein de l'entreprise, le travail doit être planifié et tout changement de planning professionnel (intempéries, urgences ...) doit être signalé sans délai par l'agent auprès du Centre pour une modification de la feuille de garde.

Monsieur MONTET termine son intervention en présentant la convention de mise à disposition qui pourrait être passée avec la commune.

Monsieur le Maire et son conseil municipal le remercient pour son exposé. Il est précisé qu'avant de prendre une décision favorable sur le sujet, la commune doit au préalable s'assurer d'une planification optimale du travail de et par l'agent.

- **Avant de poursuivre l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose de rajouter un **point supplémentaire** à l'ordre du jour.

A la demande de David ROYER, absent excusé et empêché par son travail, Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une décision de son adjoint aux travaux.

David ROYER, qui toutefois précise son souhait de rester membre du Conseil Municipal, en raison de sa nouvelle activité professionnelle qui ne lui laisse plus suffisamment de disponibilité, a annoncé sa **démission du poste d'adjoint aux travaux** et a fait officiellement sa demande auprès du Préfet pour un effet à compter du 1^{er} mars 2018.

En conséquence, il pourrait être proposé lors du prochain conseil, dans l'attente de la démission effective validée par Monsieur le Préfet, de ramener le nombre d'adjoints à 3 pour le restant du mandat.

3) – COMPTE- RENDU DES DELIBERATIONS

Décision n° 01/2018 : approbation du compte administratif 2017 et compte de gestion correspondant du Budget Principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2017 du budget principal et donne les résultats suivants :

- Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire et s'élève à 447.025, 00 Euro
- Le résultat de la section d'investissement est excédentaire et s'élève à 48.746, 68 Euro

Il présente également le compte de gestion 2017 de l'agent comptable de la Trésorerie et précise que les résultats concordent parfaitement avec ceux du compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2017 du budget communal ainsi que le compte de gestion correspondant.

Décision n° 02/2018 : affectation du résultat d'exploitation 2017 au budget primitif 2018

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit:

- Résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour 447.025, 00 Euro
- Résultat excédentaire de la section d'investissement pour 48.746, 68 Euro
- Résultat déficitaire des crédits reportés au budget 2018 (restes à réaliser dépenses et recettes) pour 206.166, 00 Euro
- Besoin de financement de la section d'investissement pour : 157.419, 32 Euro

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter au budget 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section recettes d'investissement en votant au compte 106 « excédents de fonctionnement capitalisés »	157.419, 32 Euro
2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	289.605, 68 Euro

Décision n° 03/2018 : convention avec la Communauté de Communes Val Guiers / prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Monsieur le Maire :

- Rappelle la convention passée en 2015 avec la CC Val Guiers, pour l'instruction des actes ADS.
- Rappelle que les communes de l'Isère ne sont plus partie prenante à la convention signée en 2015 avec le service ADS de la CC Val Guiers à compter du 01/01/2018, date à laquelle elles adhèrent directement au service ADS de la CC Les Vals du Dauphiné.

- Informe que la CC Val Guiers a signé le 12/12/2017 une convention portant constitution d'un service ADS unifié avec la CC Les Vals du Dauphiné pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 01/01/2018.
- Informe que, compte tenu des modifications intervenues ci-avant, la convention passée en 2015 avec la CC Val Guiers pour l'instruction des actes ADS est obsolète depuis le 1er janvier 2018 et qu'il convient donc de la résilier.
- Informe qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la CC Val Guiers avec effet au 1er janvier 2018.
- Présente le projet de convention à passer avec la CC Val Guiers et détaille les principaux changements par rapport à la convention précédente :
 - Les certificats d'urbanismes d'information, CU(a), seront instruits par les communes,
 - Un nouvel outil informatique d'instruction (OXALIS) sera déployé au niveau de chaque mairie,
 - Les communes auront la charge de la saisie sur cet outil des dossiers et des différents renseignements et avis,
 - Le service sera implanté aux Abrets,
 - Le mode de participation financière des communes sera inchangé (forfait annuel de 0,30 €ttc/habitant et coût d'instructions de 35 €ttc/CU(b) et DP et de 100 €ttc/PC et PA instruits).
 - Le budget principal de la Communauté de Communes Val Guiers s'acquittera d'une subvention d'équilibre correspondant au déséquilibre budgétaire constaté.
 - Les dépenses du service ADS seront retracées au sein d'un budget annexe de la CC Val Guiers qui sera équilibré en dépenses et recettes.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur et après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents le projet de convention présenté à passer avec la CC Val Guiers pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol ;
- Mandate le Maire pour résilier au 31/12/2017 la convention signée antérieurement avec la CC Val Guiers ;
- Mandate le Maire pour signer la nouvelle convention avec la CC Val Guiers avec effet au 1er janvier 2018.

Décision n° 04/2018 : renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée pour la période 2012-2017.

Il rappelle que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que les agents de la collectivité ont accès à ce service de médecine préventive depuis de nombreuses années notamment pour les visites médicales assurées tous les deux ans et indique que le financement de celui-ci est réalisé par une cotisation patronale additionnelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale d'un montant de 0.36 % au 1^{er} janvier 2018.

Il donne lecture de la convention proposée et de la charte d'organisation et de fonctionnement annexée qui fixe le mode de fonctionnement de ce service et rappelle les principes de la médecine préventive. Il propose de valider la convention d'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'adhésion au service de médecine préventive et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Dit que les crédits correspondants seront prévus chaque année au budget.

Décision n° 05/2018 : convention de servitudes / ENEDIS / canalisation souterraine et accessoires / extension du réseau Basse Tension / Société Financière Mornassienne / lieudit l'Epignière

Monsieur le Maire explique le besoin d'un raccordement énergie pour le bâtiment de stockage situé route de Saint-Genix et appartenant à la Société Financière Mornassienne.

Ce bâtiment a fait l'objet récemment d'une autorisation de permis de construire pour une extension et ENEDIS prévoit une installation souterraine pour le passage du réseau basse tension avec ses accessoires et ce, en bordure du chemin rural, sur la parcelle communale cadastrée A 2040 au lieudit « L'Epignière ».

Après avoir pris connaissance des termes de la convention de servitudes proposée par ENEDIS et du plan des travaux, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec la Société ENEDIS, pour l'extension du réseau basse tension au lieudit « L'Epignière », dans les conditions précitées.

Décision n° 06/2018 : enfouissement d'un réseau de distribution publique d'électricité Basse Tension / avenant à la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDES et la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité Basse Tension de 460ml réalisé dans le cadre de l'opération « Traversée du village de Tramonet ».

Il rappelle la convention initiale de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) du 2 juin 2016 ainsi que la participation financière de celui-ci à hauteur de 70% sur le montant total estimé des travaux de 44.271, 60 € HT.

Il précise l'absence dans la convention initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation du SDES ainsi que les modalités de récupération et reversement de la TVA afférente.

Il indique qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale et précise que le montant réel des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, aujourd'hui terminés, s'élève à 44.245, 07 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant précité ainsi que tous les documents nécessaires à l'achèvement de cette opération.

Décision n° 07/2018 : ouverture anticipée de crédits / budget principal 2018 / divers travaux

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à une ouverture anticipée de crédits afin de permettre le règlement des factures pour les travaux réalisés ou en cours, pour les opérations d'équipement suivantes :

- Atelier technique communal : travaux de menuiserie sur les volets dans le cadre de la réfection des façades et pose d'une barrière devant le bâtiment, pour un total de 3.000, 00 €,
- Mairie : installation de stores au secrétariat et salle du conseil, pour 2.000, 00 €,
- Ancienne école de Tramonet : mise en accessibilité des toilettes du local associatif et réaménagement de l'ancien atelier technique, pour 15.500, 00 €.

Il propose d'alimenter les opérations concernées de la façon suivante :

Article comptable	Opération d'équipement	crédits
2313 constructions	N° 61 atelier communal	3.000, 00 €
2188 autres immobilisations corporelles	N° 80 aménagement mairie	2.000, 00 €
2313 constructions	N° 87 ancienne école de Tramonet	15.500, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'ouverture anticipée des crédits comme présentée ci-dessus,
- Dit que ces crédits seront repris lors au budget primitif 2018.

Décision n° 08/2018 : subvention exceptionnelle / association Les Chœurs du Guiers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la manifestation organisée par la commune le 28 janvier dernier.

Il précise les frais engagés par l'association notamment pour l'accompagnement de la chorale par une pianiste ainsi que ceux liés à la communication du concert donné dans notre église communale.

Il rappelle qu'il était prévu d'allouer une subvention à l'association des Chœurs du Guiers diminuée de leur collecte réalisée sur site et qui s'élève à 239, 15 €.

En conséquence, il propose de reverser une subvention de 300 € à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Chœurs du Guiers pour un montant total de trois cent €,
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2018.

4) - COMPTE RENDU DES QUESTIONS DIVERSES

• Informations vidéosurveillance

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une rencontre avec les Adjointes et Cédric PERONNIER, la société VIATECH spécialisée dans l'installation de vidéosurveillance a présenté son estimatif financier pour un équipement comprenant 4 caméras sur le site du chef-lieu et les abords des : mairie-école, église et salle polyvalente.

Le coût dans le cadre d'une acquisition de l'équipement : 6.652 € HT

Le forfait de maintenance annuelle : 600 € HT

Il est possible d'opter pour une location financière pour un coût de 2.220, 00 € HT à l'année.

Monsieur le Maire propose de demander une autre proposition financière auprès de la concurrence. Ce dernier estimatif n'est pas comparable avec celui transmis il y a quelques mois par la société auprès de laquelle nous avons acquis le défibrillateur.

David ROYER a sollicité l'entreprise SPIE qui évolue dans ce domaine et qui devrait nous contacter prochainement pour une nouvelle présentation.

• Compétence GEMAPI

Monsieur le Maire explique la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) transférée à la Communauté de Communes Val Guiers au 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes avec la possibilité de la déléguer ou transférer à un syndicat mixte comme le SIAGA.

La Communauté de Communes a souhaité que le SIAGA continue d'exercer les missions liées à cette compétence soit celles liées aux entretiens et aménagements sur le bassin versant du Guiers.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Val Guiers a intégré le SIAGA en lieu et place des communes qui reversaient jusqu'à présent une participation au SIAGA d'un montant annuel de 78.635 €. Le Syndicat du Haut Rhône participait également à hauteur de 34.432 €.

Cette nouvelle compétence a donc un coût pour la Communauté de Communes, estimé en fonction des participations précitées. En conséquence, elle a récemment délibéré pour la mise en place d'une taxe d'un montant minimum par habitant pour pouvoir financer la dépense correspondante.

• Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire précise que la réunion annuelle est fixée au lundi 5 mars 2018 à 11 heures. Les délégués ont été convoqués.

- **Commission communale des finances**

Monsieur le Maire propose de fixer une date pour la préparation du budget primitif 2018.

Une réunion des délégués est fixée au jeudi 29 mars 2018 à 19 heures 30.

Il est précisé que le vote du budget pourrait faire l'objet de la prochaine réunion du conseil municipal, le jeudi 5 avril à 20 heures.

- **Enfouissement des réseaux secs de la traversée des Chaudannes**

Sébastien GROS fait le point sur l'avancée de la première phase des travaux d'aménagement de la traversée des Chaudannes. Suite aux travaux de génie civil réalisés dernièrement pour l'enfouissement des réseaux, l'entreprise CITEOS devrait intervenir dans les prochains jours pour la partie câblage.

Sébastien signale l'obligation d'un encorbellement au niveau du pont et ce, après avoir échangé avec le conseil départemental qui précise qu'il est impossible de passer dans le tablier du pont dont le revêtement est dégradé. La solution d'encorbellement en tube inox reposant sur les massifs du pont a donc été retenue pour une dépense supplémentaire d'environ 10.000 € prise en charge à hauteur de 70% par le SDES, maître d'ouvrage de l'opération.

Il précise également que l'éclairage public sera maintenu et donc reporté en attendant l'aboutissement du projet soit sa 2^{ème} phase consistant en l'aménagement sécuritaire de la traversée des Chaudannes.

Monsieur le Maire précise sur ce dernier point qu'une nouvelle réunion sera programmée dans les prochains jours avec le conseiller départemental et le service technique du Département ainsi que le bureau d'études qui travaille depuis de nombreux mois sur le projet. L'avis favorable du service technique départemental est nécessaire pour que le projet d'aménagement sécuritaire de la voie aboutisse notamment pour une éventuelle modification du carrefour. Des aides financières sont également sollicitées.